

ABONNEMENT.

Saumur :	
En av.	30 fr.
En ar.	16
En ar.	8
Poste :	
En av.	35 fr.
En ar.	18
En ar.	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal,
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.]

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

25 Juillet 1882.

LES FINANCES DE LA FRANCE.

Quel est l'état de nos budgets ? s'écriait
autrefois M. Thiers devant le Corps législa-
tif. Et il répondait : « Cela est difficile à
déterminer, grâce au soin subtil qu'on a
pris à nous en dissimuler l'élévation crois-
sante. »

Nous pourrions en dire autant aujourd'hui.
La République a renchéri sur les
procédés qu'elle n'emploie pour dissi-
muler les tristes résultats de ses gaspilla-
ges ; mais, en dépit de tous ces efforts, elle
ne peut cacher entièrement le déplorable état
des finances nationales.

En moins de sept années, notre budget
des dépenses s'est élevé de 3 milliards 177
millions à 4 milliards 40 millions, chiffre
fixé pour l'exercice 1883.

Et encore convient-il d'observer que ce
chiffre n'est pas définitif ; il s'augmentera
de toutes les dépenses qui seront ultérieu-
rement engagées sous forme de crédits sup-
plémentaires.

Nous savons bien que, sans nier la pro-
gression toujours croissante des dépenses,
les républicains attribuent aux recettes une
augmentation proportionnelle. D'après leurs
calculs, nos budgets se seraient toujours
maintenus en équilibre. Mais cet équilibre,
comment l'a-t-on obtenu ? En exagérant
les évaluations de recettes, en employant
des excédants fictifs de recettes d'exercices
antérieurs, et surtout en recourant à l'em-
prunt.

Si l'on additionne, d'une part, les dé-
penses et, de l'autre, les recettes de ces sept
dernières années, on acquiert la certitude
que les premières ont dépassé les secondes
de près de trois milliards, ce qui constitue
un déficit moyen annuel de plus de 400
millions.

Cet excédant énorme de dépenses, com-

ment l'a-t-on couvert ? Par l'emprunt réalisé
sous mille formes diverses. On a emprunté
au moyen d'obligations sexennaires, au moyen
de l'amortissable, au moyen des obligations
trentenaires. On a emprunté aux villes, à la
Banque de France, à la dette flottante,
etc., etc. Aujourd'hui encore, M. Léon Say
propose d'emprunter à la Compagnie d'Or-
léans et aux caisses d'épargne.

Et en même temps qu'il propose de re-
courir à l'emprunt, il force les prévisions de
recettes, alors que le rendement des impôts
indirects a, dans les cinq premiers mois de
cette année, subi une énorme diminution,
alors que le rapport de la commission du
budget déclare qu'il ne faut « guère compter
sur un excédant de recettes en fin d'exercice
du budget de 1882. » Or, faut-il le remar-
quer, nous sommes à la veille d'une expédi-
tion en Egypte, expédition dont une guerre
plus dispendieuse encore pourrait être la
suite et qui trouverait toutes les réserves de
notre Trésor épuisées.

L'arithmétique ministérielle aura beau se
prêter complaisamment aux jongleries des
chiffres, elle ne pourra donner le change au
pays. Une chose apparaît à tous les yeux,
c'est que le budget actuellement discuté de-
vant la Chambre s'est trouvé, dès son ber-
ceau, en déficit, c'est que le chiffre de ses
dépenses, déjà prévues, dépasse de 565 mil-
lions celui de ses recettes, c'est que, à l'exem-
ple de ses prédécesseurs, il devra demander
à l'emprunt un équilibre factice.

Un budget porté au chiffre énorme de plus
de quatre milliards ; trois milliards d'em-
prunts réalisés en moins de sept années ;
trois milliards de déficit en sept exercices ; la
dette consolidée portée au chiffre de trente-
quatre milliards, et la dette flottante au chi-
ffre de 1 milliard 200 millions : telle est notre
situation financière.

« Disons-le bien haut, s'écriait naguère
M. Wilson en prenant possession du fau-
teuil de la présidence dans la commission du
budget, disons-le bien haut pour que le pays
l'entende : notre situation est excellente, et ce
serait méconnaître la réalité des choses que
d'essayer de l'assombrir. »

Moins enthousiaste, M. Ribot, rappor-
teur de la commission, s'est vu contraint
d'assombrir quelque peu cette situation pré-
tendue excellente ; mais il s'est bien gardé
de la montrer dans toute sa gravité, avec
tous ses périls.

Samedi, à la Chambre, MM. Haentjens et
Daynaud ont fait preuve de moins de ré-
serve ; ils ont répété le cri d'alarme que
nous n'avons cessé nous-mêmes de faire
entendre. Le pays est averti ; il peut, en
connaissance de cause, apprécier les bien-
faits de ces dégrèvements dérisoires cor-
respondant à des augmentations toujours
croissantes des charges de l'impôt, et
mesurer du regard la profondeur du gouffre
où menace de l'entraîner le gaspillage répu-
blicain.

Après avoir fait faillite à ses engage-
ments, la République prépare la banque-
route de la France, et témoigne chaque jour
que son génie est celui de la destruction et
de la ruine.

Chronique générale.

Hier, avant la séance du Conseil munici-
pal au pavillon de Flore, on croyait ferme-
ment que le groupe autonomiste présente-
rait un nouvel ordre du jour maintenant le
vœu d'une prompte création de la mairie
centrale et qu'il serait voté à huit ou dix voix
de majorité ; ce serait une provocation à la
dissolution du Conseil municipal.

Dans les couloirs, on croit que la sépara-
tion des Chambres aura lieu samedi. La
chose paraît assez difficile, surtout si la dis-
cussion générale du budget se prolonge un
peu et si le gouvernement dépose sa de-
mande de crédits pour l'intervention en
Egypte.

Le *Mémorial diplomatique* annonce que
« le gouvernement anglais vient d'adopter

les termes d'une circulaire à toutes les puis-
sances européennes, relativement à l'occu-
pation de l'Égypte. »

Par décision présidentielle en date du 23
juillet 1882, M. le vice-amiral Thomasset
(René-Edmond) est nommé au commande-
ment en chef de l'escadre de réserve.

Les divisions de la majorité ne laissent
pas que de préoccuper M. Grévy. Il com-
prend très-bien qu'il ne lui est pas possible
d'imposer toujours à la Chambre des ministères
qui n'ont pas la majorité. Quoique l'é-
ventualité lui répugne, il ne se dissimule
plus qu'à court délai la dissolution peut être
le seul remède à l'anarchie parlementaire.

Il ne faudrait donc pas s'étonner si, d'ici
peu, les journaux ministériels commencent
une campagne dissolutionniste. Maintenant,
pour être exact, il est bon d'ajouter que, dans
leur esprit comme dans celui de M. Grévy,
la dissolution ne doit être utilisée que com-
me épée de Damoclès suspendue sur la tête
des opportunistes.

En un mot, le gouvernement actuel espère
que le scrutin d'arrondissement saurait le
débarrasser d'une bonne partie de l'union
républicaine.

Mais, pour en arriver à cette extrémité, il
faudrait un courage que n'a pas M. Grévy.

Le *Temps* a publié une information des
plus graves :

« On assure, dit-il, que la France et l'An-
gleterre, ayant soumis à la conférence leur
projet d'occupation du canal de Suez,
n'attendraient pas la décision de la con-
férence pour exécuter cette convention.
» En conséquence, le gouvernement, à
l'imitation du cabinet anglais, va deman-
der incessamment aux Chambres des cré-
dits s'appliquant à l'entretien du corps ex-
péditionnaire. »

C'est ce que les dépêches anglaises appel-
lent « aller de l'avant. »

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

CLÉRICALE !.

PAR M^{lle} CLAIRE de CHANDENEUX.

CHAPITRE VII

(Suite.)

— M. Martel n'a rien laissé ? répéta-t-elle, en se
tournant vers son beau-père avec un regard clair.

Celui-ci demeura silencieux.

Julienne secoua de nouveau négativement la
tête.

— Rien absolument. Peut-être vivait-il de reve-
nus viagers.

Geneviève, emportée par sa loyauté, perdit sa
prudente réserve.

— Ah ! s'écria-t-elle, il y a, dans tout ceci, une
erreur, un oubli... que sais-je ?... mais tu dois
hériter de cinquante mille francs... que M. Martel
te destinait.

— Allons !... que dis-tu là ?

— J'ai des raisons d'en être certaine.

Julienne, cette fois, se mit à rire.

— Cinquante mille francs !... En ce cas, ma
pauvre chère rêveuse, qui as certainement vu cette

fortune dans quelque songe, l'héritière a été cruel-
lement volée ; car, M. Bourgeal le sait bien, lui
qui s'est montré si bon dans cette triste circon-
stance, et je le sais aussi moi, par une autre per-
sonne, ton tuteur n'avait qu'une centaine de
francs dans sa poche, le jour de sa mort... et,
chez lui, pas trace de valeurs d'aucune espèce.

— Une autre personne a su ?... interrogea
Geneviève, très-émue.

— Oui, la servante de M. Martel ; une vieille fille
impotente, qui n'a pas pu se replacer après la
mort de son maître, faute de santé, et qui fait tant
bien que mal le ménage de ma mère.

— C'est elle qui t'a dit qu'on n'avait rien trouvé ?

— Tellement rien, ma chère Geneviève, que
c'est ton généreux beau-père...

— Mademoiselle ! interrompit violemment M.
Bourgeal.

— N'en rougissez pas, monsieur... oui c'est
vous, et je vois que vous cachez votre bonne œu-
vre, qui avez voulu vous charger de tous les frais
d'inhumation et permettre aux rares amis du défunt
de pouvoir porter des prières, des fleurs, sur une
tombe des plus convenables et des mieux entrete-
nues.

— Mademoiselle... c'est naturel... entre vieux
camarades, répondit M. Bourgeal, qui avait repris
tout son sang-froid, un instant désarçonné par ces
louanges inattendues.

Geneviève songea que les louanges n'amènent
pas la pâleur au front ; son beau-père avait pâli.

La conviction se faisait dans son esprit, convic-
tion troublée, troublante, certes, et douloureuse !...
Dès cet instant, elle n'apporta plus dans la conver-
sation que des monosyllabes, jugeant que pour
l'interrogatoire qu'elle projetait l'heure n'était
point venue.

Cette heure vint, le soir même.

Julienne retournée vers sa mère, Jeannine cou-
chée, Lucy déchiffraient l'opéra dans lequel Antonio
Boldini allait faire sa rentrée aux Italiens, Léon
crut sa femme endormie et sortit pour fumer un
cigare dans la claire nuit, fraîche et diamantée de
l'automne naissante.

M. Bourgeal se leva pour le suivre.

Un tête-à-tête avec sa belle-fille ne semblait lui
offrir aucun attrait.

La convalescente se détacha du grand fauteuil,
dont ses longues boucles inondaient le dossier, et
l'appela doucement.

— Mon père !

— Que voulez-vous ? demanda-t-il d'un ton
contrarié.

— Un mot qui m'éclaire.

— Sur quoi donc ?

— Sur l'état de mon esprit. J'ai toutes mes
facultés, n'est-ce pas ?

— Certainement.

— Ma tête est saine ?

— Qui en doute ?

— Ma mémoire lucide ?

Il tressaillit, et moins affirmativement :

— Elle a pu être altérée par la maladie, répon-
dit-il ; vous la retrouverez tout entière.

— Je l'ai retrouvée, mon père. Je me souviens
de la mort de M. Martel.

— Qui pourrait oublier ce drame ?

— Je me souviens des confidences qu'il vous fit.

— Vraiment ?... où prenez-vous ces confi-
dences ?

— Je me souviens de son testament.

— Son testament ?

— Dont vous êtes l'exécuteur, par sa volonté
dernière.

— Moi ?

— Il vous a donné cent mille francs !

Dans l'obscurité, on ne pouvait voir blêmir le
vieillard.

— Hé... hé !... Cent mille francs, un joli chiffre !
fit-il ironiquement.

— Pour les partager entre Julie Outier et...

— Ah ! ah !... pour les partager... voyez-vous
cela ! siffla M. Bourgeal. Avec qui fallait-il parta-
ger, s'il vous plaît ?

— Mon Dieu !... le nom... le nom de l'autre !...
pria désespérément la jeune femme en portant ses
mains à son front.

Si la guerre s'engage de cette façon, elle peut nous mener loin.

Les informations de la France ne sont pas plus rassurantes. Ce journal a reçu de Londres, à la date du 24 juillet, une dépêche un peu obscure dans ses termes, mais qui semble indiquer que M. de Freycinet, sur l'injonction de l'Angleterre, renonce au contrôle financier que la France exerçait avec l'Angleterre en Égypte.

Voici la dépêche de la France :

« Les cabinets de Londres et de Paris ont, d'un commun accord, renoncé à l'ancienne politique financière en Égypte.

» Dans les conversations qui ont eu lieu à Constantinople entre les ambassadeurs, on ne s'est pas fait faute de reconnaître que l'institution vicieuse du contrôle a été l'une des causes déterminantes de la révolution égyptienne.

» L'expression : rétablissement du *status quo ante*, ne saurait être interprétée, a dit récemment lord Granville, que dans son sens le plus large. »

Mais si la France renonce au contrôle financier en Égypte, nous ne voyons pas bien ce que nos soldats iront défendre à Alexandrie, maintenant que nos nationaux ont été massacrés ou dispersés.

Si la nouvelle est vraie, il ne nous reste plus à perdre en Égypte que nos droits sur le canal de Suez.

LA STATUE DE ROUGET DE LISLE.

MM. Freycinet, Billot, Cochery, Goblet et de Mahy ont présidé dimanche à l'inauguration de la statue de Rouget de Lisle sur la place de Choisy-le-Roi. Messieurs les ministres étaient appuyés de MM. Pelletan, Barodet, Hébrard, Camessasse, Leconte, Guichard, Tony Révillon, Peyrat, Barodet et tous les conseillers municipaux de Paris.

Trois discours ont été prononcés devant la statue : le premier par M. Raspail, le second par le maire de Choisy et le troisième par M. Freycinet. Aucun d'eux n'est sorti de la banalité ordinaire.

La fête s'est terminée par le chant de la *Marseillaise*, bien entendu.

Rouget de Lisle a fait la *Marseillaise*, mais il est curieux que, en cette époque de dénonciations, les *purs* ne se souviennent plus des chants royalistes par lesquels il salua la Restauration.

Pour un chant républicain, combien de chants réactionnaires a écrit Rouget de Lisle ! A sa sortie de prison, il commençait par le chant du *Neuf Thermidor* :

Chantons la liberté, couronnons sa statue ;
Comme un nouveau titan, le crime est foudroyé.
Relève ta tête abattue.
O France ! à tes destins, Dieu lui-même a veillé.

En 1814, Rouget de Lisle, assurément dégoûté de tout régime démocratique, célébrait le retour des lis par une sorte d'ode intitulée : *Dieu conserve le Roi !*

Dieu conserve le roi, l'espoir de la patrie,
Le fils aîné des lis, le rempart de la loi.
Qu'il fasse le honneur de la France attendrie.
Dieu conserve le roi !

Qu'il règne heureux longtemps, que sa main paternelle
Chasse au loin la discorde, et le crime et l'effroi.

— J'admire la conservation de votre mémoire !
— Je l'ai entendu, ce nom, uni à celui de mon amie, et vous l'avez entendu, vous aussi, dans la bouche du moribond.

— Vous divaguez.
— Il vous a dit de prendre son portefeuille, dans sa poche, à droite... et vous l'avez pris.

— Taisez-vous ! vous reprenez la fièvre.
— Et vous l'avez pris, vous dis-je, en protestant toutefois que votre ami ne mourrait pas.

— C'est de l'hallucination ! ma parole d'honneur !
— Je vous répète ce que j'ai vu.

— Je vous répète, moi, que vous êtes folle à lier.
— Vous êtes venu sur le seuil : j'étais prosternée, et vous avez pu croire que cette scène très-courte m'avait échappé. Il n'en est rien.

— Allez... allez... je me garderais de troubler vos souvenirs, fit le vieillard avec raillerie.

— Mais pourquoi n'avoir pas parlé depuis ce temps ?... Pourquoi ? Ya-t-il à Paris... en France... une autre Juliette Outier ?... N'est-ce pas à elle que revient cette somme destinée à dédommager la veuve et l'orphelin des pertes autrefois subies sous l'influence de M. Martel ?... Dites... oh ! dites... quel motif vous a donc fermé la bouche ?... Et que voulez-vous que je suppose en face de cet inexplicable silence ?

Qu'elle ouvre les trésors d'une paix éternelle.

Dieu conserve le roi !

Quand le trône, debout sur sa base sacrée,
Repose, soutenu par le peuple et sa foi,
Que le Roi soit le nœud de l'union jurée.
Dieu conserve le roi !

Ce n'était pas assez. En 1847, Rouget de Lisle faisait paraître un autre chant bourbonien, un chant héroïque sur Henri IV :

Honneur, honneur au Béarnais,
L'orgueil des lis, l'idole de la France !
Les braves chantent sa vaillance,
Les peuples chantent ses bienfaits.
Dès les printemps de ses années,
On le vit ce qu'il fut toujours.
L'aurore de ses destinées
En prépara l'illustre cours.
Bravant les dangers, la fatigue,
Impatient de tout repos,
Ses jeux annonçaient le héros
Qui dompta Philippe et la Ligne.
Honneur, honneur au Béarnais !

En 1830, le roi Louis-Philippe décora Rouget de Lisle et lui accorda plusieurs pensions.

Rouget de Lisle, royaliste, glorifié par la République, le contraste est au moins piquant, et il faut l'ignorance dans laquelle on vit pour continuer à faire de lui un des héros de la Révolution !

AFFAIRES D'ÉGYPTÉ.

Alexandrie, 24 juillet.

Le bruit court que les Français ont débarqué aujourd'hui à Port-Saïd. Les fils télégraphiques reliant cette ville à Alexandrie étant coupés, il est impossible, pour le moment, de vérifier si ce bruit est fondé.

Les derniers avis reçus du Caire, en date du 21 juillet, constatent une tranquillité relative. Mais 30,000 personnes sont sans abri et sans nourriture. Une grande mortalité règne dans le pays.

Arabi a envoyé hier 700 cavaliers et une pièce d'artillerie à Ramleh, au point où sont situées les pompes servant à la distribution des eaux. On croit qu'il a l'intention de détruire ces pompes.

La position d'Arabi à Kafr-Dowar devient de jour en jour plus forte : son armée aurait doublé depuis le 12 juillet et ne s'élèverait pas à moins de 30,000 hommes.

Les eaux du canal Mahmoudieh ont baissé de quatorze pouces dans l'espace de quarante-huit heures.

La plus vive inquiétude règne parmi les habitants.

Le bruit court qu'une convention serait intervenue entre Arabi-Pacha et M. de Lesseps pour garantir la sécurité du canal de Suez.

Ce serait, dit-on, pour entendre la confirmation de cette nouvelle que le ministre aurait différé le dépôt de sa demande de crédits, laquelle en effet ne doit s'appliquer qu'aux armements nécessaires pour assurer la libre circulation du canal et ne serait nullement préjudiciable d'une intervention militaire en Égypte.

Londres, 24 juillet.

Le *Times* publie le texte d'une lettre adressée par Arabi à M. Gladstone, à la date du 2 juillet, mais qui n'est parvenue au pre-

mier ministre qu'après le bombardement d'Alexandrie.

Dans cette lettre, Arabi prévient l'Angleterre qu'au premier coup de canon tiré en Égypte, la nation sera déliée de tous les traités, contrats et conventions actuellement existants, le contrôle de la dette sera supprimé, les biens des Européens confisqués, les canaux détruits et les communications coupées.

Arabi déclare, en outre, qu'on fera appel au zèle des musulmans pour prêcher la guerre sainte dans la Syrie, dans l'Arabie et dans l'Inde.

Les journaux du matin publient une dépêche d'Alexandrie 23 juillet, d'après laquelle le nouveau gouvernement institué par Arabi aurait lancé une proclamation déclarant que tout indigène qui inquiéterait des chrétiens serait fusillé.

Un décret du khédivé révoque Arabi et le déclare rebelle.

Le khédivé adresse en même temps deux proclamations, l'une à l'armée pour lui défendre d'obéir aux ordres d'Arabi, l'autre à la population pour lui ordonner de ne pas payer les impôts demandés par Arabi.

Un paquebot arrivé de Constantinople a été saisi et son capitaine arrêté. On soupçonne ce capitaine d'apporter des lettres pour Arabi.

Port-Saïd, 24 juillet.

Il est arrivé hier à Ismailia quatre Pères et quatre Sœurs de la Terre-Sainte, recueillis par les Bédouins à Kaf-el-Zayat et envoyés, sous escorte, par Arabi à M. de Lesseps.

Les avis du Caire constatent que l'armée d'Arabi, loin d'augmenter, diminue chaque jour par les désertions et la difficulté de se procurer des vivres.

La crue du Nil va rendre presque impossibles les opérations militaires à l'intérieur du pays, mais elle aura aussi pour effet de rendre beaucoup plus difficile toute tentative des Arabes contre le canal.

Pour le moment, rien ne paraît menacer la sécurité de la navigation sur le canal.

Alexandrie, 24 juillet, midi.

Dans une réunion tenue avant-hier au Caire par plusieurs personnages égyptiens, on agita la question de nommer Mahmoud-Samy khédivé en remplacement de Tewfik, que quelques membres de la réunion représentèrent comme un traître ayant voulu vendre son pays aux Anglais et continuant néanmoins à gouverner et à prélever les impôts.

Mais, sur la motion d'Ali-Pacha, Moubarek, ancien ministre des travaux publics, la réunion nomma une commission chargée d'aller à Alexandrie se renseigner exactement sur les faits qui se sont passés.

Cette commission, présidée par Moubarek-Pacha, arrivée à Kafr-Dowar, trouva Arabi avec une seule division.

Arabi leur conseilla de ne pas aller plus loin, car les Anglais seraient capables de les tuer.

que la Bourse vous a pris.

Il recula sous la piqûre, et de nouveau son visage mobile trahit l'effrayante agitation de son esprit.

— D'ailleurs, la douceur, même fausse, seyait mal à ses lèvres.

— Vous persistez dans vos soupçons, gronda-t-il. Il serait plus sage de vous taire. Comment n'avez-vous pas l'esprit de sentir que ma patience peut se lasser ?

— J'ai entendu... j'ai vu... Comment se taire après cela ?

— Vous cherchez un scandale... dans votre famille ?... triple folie, ma chère !

— Je cherche le vrai.

— Je vous engage à y renoncer, pourtant, imprudente et sottie créature que ma bravade audacieuse ment !

Il était debout devant le fauteuil, dans une attitude courroucée qui donnait à son grand corps quelque chose de menaçant, de terrifiant pour une convalescente.

Entêtée dans sa conviction, elle répéta très-fermement sans abaisser son généreux regard :

— J'ai vu. Le portefeuille existe. Il est dans vos mains.

M. Bourgeat se pencha vers elle et lui souffla sur le front comme un sifflement de vipère :

— Un mot de plus, un mot à voix haute, et,

Malgré ces conseils, Moubarek persista à continuer sa route, accompagné seulement de Siofi, membre de l'Assemblée des notables, et réussit à entrer ce matin à Alexandrie.

Il est entendu actuellement par le conseil présidé par le khédivé. Le Caire est tranquille, grâce à l'énergie du préfet de police.

REVUE FINANCIÈRE.

Malgré tous les tiraillements de la politique intérieure et les inquiétudes que cause la politique extérieure, la Bourse a marché avec vigueur. Samedi, nous voyons qu'il s'est produit une déflation considérable sur nos rentes et celle du marché du comptant, nous y trouvons un indice précieux et encourageant : on achète, on vient employer ses ressources en actions, obligations et rentes. Vienne la paix en Égypte, et l'ère des affaires s'ouvrira à nouveau ; c'est alors que l'épargne pourra regretter de n'avoir pas acheté plus tôt, car la hausse fera des progrès plus sensibles et plus rapides.

Les rentes françaises sont élevées ainsi :

Le 3 0/0, de 81.07 à 81.62 ; hausse 55 centimes.

L'amortissable, de 81.35 à 81.92 ; hausse 57 centimes.

Le 5 0/0, de 114.77 à 115.50 ; hausse 73 centimes.

Il faut tenir compte des jours de liquidation quinzaine que nous venons de traverser, liquidation qui vient de s'effectuer dans des conditions excellentes, mais qui produit toujours un léger effet sur toute la cote.

Les fonds internationaux ont témoigné d'une valeur moins vive, mais également profitable à l'Egypte 6 0/0 a gagné 2 fr. 50 à 272.50.

Le 5 0/0 Turc, 30 centimes à 11.50.

L'Italien qui était à 87.10 s'est élevé pendant cette semaine à 88.20, mais samedi on a coté 87.70.

L'attitude des actions de nos grandes sociétés de crédit a été excellente.

La Banque de France, dont le bilan constate la progression de l'encaisse or de 3 millions et l'augmentation dans les recettes de 730,000 fr., a été faible pendant quelques séances, elle s'est élevée en fin de compte à 5,420, gagnant 85 fr.

Nous ne dirons rien de la Banque d'Escompte, qui a laissé de côté cette valeur sans avenir, ou coté avec difficulté.

La Banque de Paris a une assez bonne tenue à 1,110, mais avant d'aller plus loin on fera bien de se rappeler que le revenu de ce titre est bien faible pour des prix aussi élevés.

L'action du Crédit Foncier, de 1,420 est arrivée à 1,480. Elle reverra certainement ses anciens cours d'ici à peu de temps, car la baisse des semaines précédentes n'avait pas de raison d'être. Ce n'était que des réalisations qui ont terminé aujourd'hui et les capitalistes en quête de placement n'ont plus de temps à perdre s'ils veulent profiter des bas cours. Les obligations communales 4 0/0 de cette Société sont en forte recrudescence. A 48 centimes elles donnent 20 fr. d'intérêt sans compter la prime de remboursement.

On a recherché l'action du Comptoir Industriel de France et des Colonies pour le mettre en portefeuille ; on voit que cette institution n'a su s'attacher que d'excellentes entreprises industrielles et productives.

La Société Française Financière n'est pas moins ferme ; elle s'est élevée de 30 fr., dès qu'elle sera à la veille du coupon, l'action aura gagné 50 fr., l'acheteur jouira encore d'un coupon de 40 fr.

Parmi les valeurs industrielles qui méritent la plus l'attention de l'épargne, signalons les obligations des Messageries fluviales de Cochinchine.

La Compagnie est dans des conditions exceptionnelles pour prospérer ; subventionnée par le gouvernement, je vous fais envoyer votre folie constatée, je vous fais envoyer aux échos d'une maison de santé l'histoire de votre tefeuille.

Il sortit sur cette menace, la laissant étonnée, terreur et sûre, fatalement sûre, de porter un déshonoré.

(A suivre.) CLAIRE DE CHANDENEAU.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré* :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Mémoires faits. — Chronique de la semaine, par Georges Price. — Théâtres, par Damois. — Le monument élevé à Paul de Saint-Victor, par Saint-Marc. — Courrier du palais, par Me Guérin. — En Orient, par Saint-Marc. — Arsène Guillot (suite), par Mérimée. — En été, par Georges Price. — L'Hôtel-de-Ville, par T. — Bulletin financier, par Platon. — Courrier des modes, par M^{lle} Iza de Cérigny. — Echev.

GRAVURES : Monument élevé à Paul de Saint-Victor, inauguré le 10 juillet, au Père-Lachaise. — Orient : instruction du dimanche à bord d'un bateau-vire portant des réfugiés. Intérieur d'une baraque égyptienne. Vue panoramique du canal de Suez. Types et costumes de l'armée égyptienne. Le drapeau de la Ville de Paris : plafond du Salon de la Paix, par Desvignes. — MM. Ballu et de Perthes, architectes de l'Hôtel-de-Ville. — Le général Skobeleff, décoré de la croix. — MM. Ballu et de Perthes, architectes de l'Hôtel-de-Ville. — Paris : la catastrophe de la rue François-Miron. — Rébus.

vement, elle possède un monopole qui défie toute concurrence et fait de ses titres un placement de tout repos et des mieux garantis. Le Suez n'a pas gagné moins de 360 fr. par semaine à 2,630.

Le Panama s'est élevé de 7 fr. à 545.

Le Gaz a été imprudemment poussé à 1,625 sur les bruits entièrement d'accord pour la prolongation de la concession. Il se passera encore bien du temps avant que ce projet devienne une réalité.

Disons enfin que les chemins sont en hausse sévère : le Lyon, de 25 fr. à 1,660; le Midi, de 15 fr. à 1,230; l'Orléans, de 35 fr. à 1,330.

Chronique militaire.

M. le général de Galliffet vient d'adresser aux officiers de son commandement un ordre du jour qui les rappelle à la stricte observation des règles en ce qui concerne la tenue militaire. Le passage suivant a été particulièrement remarqué :

« Depuis quelques années, les officiers ont preuve de tendances regrettables en ce qui concerne le port de la tenue militaire. Ils portent des vêtements dont les manches sont d'une largeur démesurée. Les pantalons sont étroits par le haut et ridiculement larges par le bas. Les bottes affectent la forme des chaussures chinoises ou du temps de la Ligué.

Les cheveux sont taillés à la mode des coiffures féminines, dans un style qu'Alexandre Dumas fils a stigmatisé dans une de ses charmantes comédies.

L'article 308 de l'ordonnance du 2 novembre 1833, ordonnance qui n'est pas abrogée, dit pourtant : « Les cheveux des officiers, sous-officiers et cavaliers sont coupés courts, surtout par derrière; ils ne forment jamais de touffes, ni de boucles ».

C'est donc par esprit de contradiction, d'opposition, qu'on se donne le luxe des cheveux brossés que Draner nous a fait connaître dans ses spirituelles caricatures flagellant déjà les tendances d'une époque peu éloignée.

Ce système est d'autant plus fâcheux, que la mode en est empruntée à un public qui ne se fait pas remarquer par son goût pour le métier des armes, et dont l'intelligence est souvent à la hauteur des goûts viciés.

Encore que la proscription des « deux brosses » paraisse un peu bien sévère, nous examinerons pas la valeur des singulières autorités qu'invoque M. de Galliffet, telles que M. Alexandre Dumas et le caricaturiste Draner; surtout nous ne contesterons pas à un officier général le droit et le devoir d'imposer à tous la régularité prescrite et la

tenue rigoureusement conforme aux ordonnances.

Nous féliciterions plutôt M. de Galliffet d'une conversion si complète : l'hôte brillant des Tuileries, l'élégant danseur des petits lundis de l'Impératrice renonce définitivement, pour lui et pour les autres, aux vanités du vêtement; l'austérité succède aux fringants éclats d'autrefois. Cet homme de guerre est décidément celui de toutes les évolutions heureuses.

Chronique Locale et de l'Ouest

Dans la liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve orale du concours pour l'École de Saint-Cyr, dit l'Union de l'Ouest, nous relevons les noms suivants qui intéressent notre département :

Médéric-Emile Boucheaux, Charles-Emmanuel Cesbron-Lavau, Charles-Henri Delavau, Henri-Joseph Jarret de la Mairie, Elie-Marie Mourin, Paul-Louis O'Diette, Marie-Henri Paskiévié, Pierre-Mario Amaury de Terves, André Puyette, Benoît-Joseph de Quatrebarbes, — sauf erreur ou omission.

Douze régiments de cavalerie et six batteries d'artillerie se rendent le mois prochain aux environs de Bléré, afin d'exécuter des manœuvres qui auront lieu du 14 au 28 août. Ces troupes, devant exécuter des marches progressives, ne seront pas astreintes à s'arrêter aux gîtes d'étapes, et devront être considérées comme en manœuvres depuis le départ de leurs garnisons; elles pourront, dès lors, user du droit de réquisition, conformément à la loi du 3 juillet 1877.

Le ministre de la justice vient d'envoyer, dans tous les parquets, une circulaire invitant les greffiers à dresser un tableau des noms de tous les individus qui, depuis trois ans, ont subi plus de quatre condamnations. Les individus placés sous la surveillance de la haute police doivent être également compris dans ce relevé.

Les lycéens et collégiens ont toujours eu une tenue se rapprochant beaucoup de celle des officiers. Aussi, depuis l'adoption du dolman, demande-t-on, de plusieurs côtés, qu'on leur retire la tunique, particulièrement incommode à des enfants en pleine croissance, pour la remplacer par le nouvel effet aujourd'hui à la mode. Il est probable que satisfaction sera bientôt donnée à ce vœu légitime. (Progrès militaire.)

L'OIDIUM EN ANJOU.

L'oidium a commencé ses ravages dans plusieurs de nos meilleurs cantons de vignobles.

Nos correspondants nous en signalent l'apparition dans les communes de Beaulieu et de Rablay. Les averse fréquentes empêchent de souffrir les vignes, et de conjurer les effets de la maladie. (Etoile.)

Par jugements du tribunal correctionnel de Tours, en date des 10 juin et 1^{er} juillet 1882, les nommés Boyer, Louis-Eugène, de la commune de Courçay, canton de Bléré, et Chaumont, Pierre-André, de la commune de Tours (canton Centre), ont été condamnés à un mois d'emprisonnement, comme reconnus de s'être volontairement mutilés la première phalange du doigt indicateur de la main droite, dans l'intention de se soustraire au service militaire.

Ces deux conscrits déferés aux tribunaux et déclarés propres au service par le conseil de révision, seront mis à la disposition de l'autorité militaire, pour être dirigés, immédiatement après leur sortie de prison, sur la 2^e compagnie de pionniers de discipline à Constantine.

Villebriennier. — Ce n'est pas à 40 heures, ainsi qu'on nous l'a fait dire hier, mais dès 6 heures du matin que, le 16 juillet, le canon a été tiré à Villebriennier. L'accident dont nous avons parlé s'est bien produit vers 2 heures 1/2 de l'après-midi, au moment de la seconde et dernière salve.

ANGERS.

Après avoir raconté l'arrivée du 77^e et l'enthousiasme des habitants à la réapparition des tambours, le Journal de Maine-et-Loire ajoute :

« Mardi, la musique reprendra au Mail ses concerts bi-hebdomadaires, si bien organisés par son habile chef, M. Ch. Foare.

Les répétitions, croyons-nous savoir, vont être reprises avec un ardeur qui permettra de préparer avec soin les nouveautés musicales que nous sommes appelés à entendre au Mail au cours de cet été. L'Écho Saumurois parle même déjà avec éloge d'une polka : la *Distraction au camp*, œuvre originale de M. Ch. Foare, qui a eu les honneurs du concert de passage donné chez nos voisins. Espérons que le jeune compositeur ne tardera pas à nous la faire applaudir. »

LE MANS.

Des examens ont eu lieu récemment au Mans pour le certificat d'études primaires, et ces examens ont fait ressortir, une fois de

plus, la supériorité de l'enseignement congréganiste sur l'enseignement laïque.

La Chronique de l'Ouest raconte que les 7 écoles laïques du Mans présentaient, en effet, 43 élèves, dont 24 seulement ont obtenu le certificat, tandis que la seule école congréganiste de la rue de la Juiverie en présentait 32, dont 31 ont été admis (vingt-deux parmi les trente premiers avec les n^{os} 4, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, etc.).

Faits divers.

LA Foudre. — On écrit de Dun (Cher) à la Démocratie de Bourges du 22 juillet :

« Avant-hier, un épouvantable accident est arrivé à quelque distance du bourg de Dun; cinq personnes qui travaillaient dans les champs ont été surprises tout à coup par un orage sans pluie; quatre d'entre elles ont été frappées par la foudre, deux ont été tuées sur le coup, les deux autres ont, paraît-il, été atteintes très-grèvement, leur vie serait même en danger; la cinquième personne, qui n'a eu aucun mal, a été immédiatement chercher des secours. Détail singulier: les quatre personnes frappées auraient été complètement mises à nu par la foudre. »

Un monsieur de Toulouse raconte à un monsieur de Marseille que les riverains de la Garonne ont tous des nez excessivement longs.

— Peuh!... fait le Marseillais... j'ai connu un négociant de la Cannebière qui avait le nez si long que, quand il respirait une rose, il ne sentait l'odeur que le lendemain matin!

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 23 juillet 1882.

Versements de 133 déposants (38 nouveaux), 23,383 fr. 93 c.

Remboursements, 11,774 fr. 66 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

On peut verser chez MM. les Percepteurs de Doué-la-Fontaine, de Martigné-Briand, de Vihiers, de Trémont, de Coron, de Montreuil-Bellay, du Puy-Notre-Dame, de Brézé, de Fontevraut, de Varennes-sous-Montsoreau, d'Allonnes et de Saint-Lambert-des-Levés.

BOURSE DE PARIS

DU 24 JUILLET 1882.

Rente 3 0/0	80 95
Rente 3 0/0 amortissable	81 20
Rente 4 1/2	110 80
Rente 5 0/0	114 95

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Bureau de M^e VINCENT LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 12.

PURGE LÉGALE

De deux exploits, l'un du ministère de Savary, huissier à Paris, en date du 13 juillet 1882, l'autre du ministère de Delaunay, huissier à Saumur, en date du 15 juillet 1882, tous les deux enregistrés.

Il appert :
Qu'à la requête de : 1^o La maison de banque établie à Châtelleraut (Vienne) sous la raison sociale : Godard, Labbé frères et Compagnie; 2^o M. Paul Mercier, propriétaire, employé, demeurant à Paris, rue Dauphine, n^o 33; 3^o M. Baptiste Normandine, propriétaire, demeurant à Beaulieu, commune de Saumur; 4^o M. Auguste Davy, meunier, demeurant à Saumur; 5^o M. Armand Gauchais, demeurant à Dampierre; 6^o M. Auguste Berlin, propriétaire, demeurant à Dampierre; 7^o M. Maurice Frenot, propriétaire, demeurant à Beaulieu, commune de Saumur; 8^o M. Charles Trudon, propriétaire à Dampierre; 9^o M. François Grilleau-Coisnin, propriétaire-cultivateur, demeurant à Varrains; 10^o M. Ambroise Gilbert-Pasquier, propriétaire et maire de la commune de Saumur; 11^o M. Louis M. Ferdinand-Charles Fermé-Descheneaux, propriétaire, et M^{me} Juliette Orré, son épouse, de lui Dampierre; 13^o M. François Derouinau, propriétaire, demeurant à Beau-

lieu, commune de Saumur; 14^o M. François Tellier, propriétaire-cultivateur, demeurant à Beaulieu, commune de Saumur; 15^o M. René Beillard, propriétaire-cultivateur, demeurant à Dampierre; 16^o M. Pierre Duveau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Varrains; 17^o M. Pierre Harsandeau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Varrains; 18^o M. Benjamin Carret, propriétaire, demeurant à Chacé; 19^o M. François Bedet, propriétaire, demeurant à Dampierre; 20^o M. Mauriceau-Gauchais, ancien huissier, propriétaire, demeurant à Parnay; 21^o M. Louis Vatan, propriétaire-cultivateur, demeurant à Dampierre.

Tous adjudicataires des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Pierre Frenot, en son vivant propriétaire à Dampierre, et indivis entre : 1^o M. Jean Frenot, ancien marchand de nouveautés à Poitiers, rue Saint-Porchaire, n^o 38, demeurant actuellement à Paris, place Saint-Michel, n^o 7; et 2^o M^{me} Marie Gilbert, veuve de M. Pierre Frenot, propriétaire, demeurant à Beaulieu, commune de Saumur;

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n^o 12;

Notification a été faite :

1^o A M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

2^o A M^{me} Joséphine-Emma Baudry, épouse du sieur Jean Frenot, marchand de nouveautés, demeurant à Poitiers, rue Saint-Porchaire, n^o 38, ci-devant et actuellement à Paris, place Saint-Michel, n^o 7;

D'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, constatant

qu'à l'effet de purger les immeubles ci-après des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, M^e Le Ray, avoué des acquéreurs, a déposé audit greffe la copie collationnée et enregistrée, ainsi que l'extract d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Aubeyer, notaire à Saumur, le douze mars mil huit cent quatre-vingt-deux, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, ledit procès-verbal, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, contenant vente, à chacun des sus-nommés, des immeubles ci-après, dépendant de la succession de M. Pierre Frenot, en son vivant propriétaire à Dampierre :

I. A la maison de banque établie à Châtelleraut (Vienne), sous la raison sociale Godard, Labbé frères et Compagnie :

1^o D'une maison, sise au hameau de Beaulieu, commune de Saumur, composée d'un corps de bâtiments consistant en : trois chambres de plein pied, deux écuries et une chambre sans cheminée au-dessous desdites trois chambres, grenier au-dessus de celles-ci couvert d'ardoises, un petit jardin dans le bas donnant sur la grande route de Saumur, petite cour au devant et à côté; le tout se tenant, joignant au levant Tellier, au midi le chemin de Beaulieu, au couchant Richaume et du nord la grande route de Saumur;

Au devant de la maison et de l'autre côté du chemin, une portion de logement consistant en : une boulangerie, grenier au-dessus, et, sous le roc, une grande cave au vin, un pressoir à l'entrée, commun avec Richaume, garni de tous ses ustensiles, puits commun avec le même, une écurie, grenier au-dessus, couvert en ardoises; le tout se tenant et ne formant

qu'un seul article avec ladite maison, joignant au levant Taillier, au couchant Pasquier, et au nord le chemin de Beaulieu, compris sous les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 41, 42 et 43, section B du plan cadastral;

Moyennant, en sus des charges, la somme principale de deux mille cinq cent vingt francs, ci. 2.520

2^o D'une autre maison, située à Beaulieu, même commune, composée d'une chambre haute au-dessus de celle de la demoiselle Louise Frenot, grenier au-dessus couvert en ardoises, une cour au levant de ladite maison, sur laquelle ladite demoiselle Louise Frenot a un droit de passage pour arriver à sa chambre, communauté aux deux portes pour arriver à ladite chambre, une petite cave dans laquelle est un pressoir à case-col garni de ses ustensiles, une cave au vin, un four à l'entrée, un caveau, un morceau de vigne en forme de hache, situé au-dessus desdites caves et caveau, contenant six ares vingt-six centiares; un jardin au levant de ladite cour, contenant trois ares trente-sept centiares; le tout se tenant, joignant d'un côté la ruette de la Fosse à François Nau, au midi, par le haut, Mahier, au couchant Mahier et la demoiselle Frenot, et au nord le grand chemin et la même;

Cette maison et ses dépendances sont comprises sous les numéros 68 bis, 70, Report. . . 2.520

Report. . . 2.520

71, 72, section B du plan cadastral;

Moyennant, en sus des charges, la somme principale de dix-huit cent trente francs, ci. 1.830

3^o De onze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, situés à l'Encoignée-aux-Guillevins, ou Clos-de-la-Mouche, commune de Saumur, n^o 70; section C, joignant d'un côté Guibert, d'autre côté Girard, d'un bout Mahier et d'autre bout le chemin;

Moyennant, outre les charges, la somme principale de six cents francs, ci. 600

4^o De cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, situés au Cailleteau, commune de Saumur, n^o 332, section C, joignant d'un côté Henri Chasle, d'autre côté Julien Bougrau, d'un bout Allain, d'autre bout la veuve Richaume;

Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux cent trente francs, ci. 230

5^o De onze ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, situés à la Serpe, commune de Saumur, n^o 383, section C, joignant d'un côté la veuve Duveau, d'autre côté Amand-Gauchais, d'un bout un chemin et d'autre bout Guibert;

Moyennant, outre les charges, la somme principale de quatre cents francs, ci. 400

6^o De douze ares vingt-cinq centiares, situés aux mêmes lieu et commune, n^o 388, section C, joignant d'un Report. . . 5.580

Report... 5.580

côté Couralleau, d'autre côté Gouzil, d'un bout un chemin et d'autre bout Guibert; Moyennant, outre les charges, la somme principale de quatre cent quarante francs, ci..... 440

7° De cinq ares trois centiares de terre, situés à la Plante-au-Gondouin ou le Bas-de-Baugran, commune de Saumur, numéro 579, section C, joignant d'un côté le chemin, d'autre côté Mahiet, d'un bout Molloy et d'un autre bout Frebrot; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux cent vingt-cinq francs, ci..... 225

8° De dix-neuf ares trente-sept centiares de vigne, situés aux Chataignères, commune de Dampierre, numéro 275, section D, joignant d'un côté Louise Frebrot, d'autre côté Rebeilleau et autres, d'un bout Maurice Frebrot et d'autre bout la veuve Boret et autres; Moyennant, outre les charges, la somme principale de neuf cent cinquante francs, ci..... 950

9° De sept ares cinquante-sept centiares de terre, situés à la Masse, commune de Dampierre, numéro 906, section F, joignant d'un côté le chemin, d'autre côté Armand Gauchais, d'un bout Bougreau et d'autre bout Guibert; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent vingt-cinq francs, ci... 125

II. A. M. Paul Mercier:

1° De quinze ares soixante-huit centiares de vigne, situés dans le Clos-de-Beaulieu, commune de Saumur, numéro 121, section B, joignant d'un bout au midi le grand chemin de Saumur, d'autre bout au nord Guibert et d'autre côté Bouton; Moyennant, outre les charges, la somme principale de mille dix francs, ci..... 1.010

2° De trente-six ares huit centiares de vigne, situés commune de Dampierre, clos Saint-Vincent, numéros 584 et 585, section D, joignant d'un bout au nord le grand chemin de Saumur à Montsoreau, d'autre bout les terres de Saint-Vincent et Guibert, au couchant le morceau ci-après et Guibert, sentier entre, et au levant le clos audit Guibert; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux mille quatre cent cinquante francs, ci..... 2.450

3° De trente-neuf ares quarante-neuf centiares de vigne, situés aux mêmes lieu et commune, n° 587, section D, joignant du midi les terres de Saint-Vincent, au couchant le clos de Saint-Vincent, au nord Girard, de Beaulieu, et au levant le morceau ci-dessus et Guibert; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux mille huit cent cinquante francs, ci..... 2.850

III. A. M. Normandine:

1° De trente-neuf ares soixante-huit centiares de terre, situés dans les Veaujoux, commune de Saumur, n° 258, 259 et 260, section D, joignant d'un côté au levant Bouton, d'autre côté Guibert, d'un bout Bougreau, et d'autre bout le chemin; Moyennant, outre les charges, la somme principale de mille trois cent cinquante francs, ci..... 1.350

2° De trois ares quatre-vingt-deux centiares de terre inculte, affés de chênes truisards, commune de Dampierre, numéro 495, section C, joignant d'un côté M. Seigneux, d'autre côté Goglet et d'autre bout le chemin; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent quarante francs, ci..... 140

IV. A. M. Davy:

De quatre ares soixante-dix centiares de terre, situés dans les Vaujoux, commune de Saumur, numéro 270, section D, joignant d'un côté Auguste David, d'autre côté

A reporter... 15.120

Report... 15.120

Bougreau, d'un bout un sentier et d'autre bout la veuve Montrieul; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 190

V. A. M. Armand Gauchais:

1° De cinquante-trois ares six centiares de terre et friche, situés en Boureau, commune de Saumur, numéros 222, 223, 224, 227, 227 bis et 227 ter, section B, joignant au levant le chemin, au midi la veuve Frebrot et autres, au couchant Guibert et Girard, au nord ledit Girard et autres; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux mille six cents francs, ci... 2.600

2° De cinq ares trente-deux centiares de pré, situés dans la presqu'île de Beaulieu, commune de Dampierre, n° 262, section A, joignant d'un côté Beillard, d'autre côté Girard, d'un bout les quetiers situés sur la commune de Saumur et d'autre bout Jacques Richaume; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux cent trente francs, ci... 230

VI. A. M. Bertin:

De six ares vingt-quatre centiares de terre, situés en Bourreau, commune de Saumur, n° 235, section B, joignant d'un bout la grande route de Saumur à Montsoreau, d'autre bout le clos de M. Girard, d'un côté Bertin et d'autre côté Richaume; Moyennant, outre les charges, la somme principale de huit cent soixante-quinze francs, ci..... 875

VII. A. M. Maurice Frebrot:

1° De cinq ares sept centiares de terre, situés en Ferragut, commune de Saumur, n° 163, section B, joignant d'un côté M. Louis Girard, d'autre côté M. Gilbert, d'un bout le grand chemin de Saumur et d'autre bout Gasnault; Moyennant, outre les charges, la somme principale de trois cent vingt francs, ci..... 320

2° De cinq ares neuf centiares de terre, situés aux Varennes, commune de Saumur, n° 309, section B, joignant d'un bout le grand chemin de Saumur, d'autre bout Frebrot, d'un côté Richardeau, d'autre côté Mahiet; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 190

3° De onze ares quatre-vingt-treize centiares de terre, autrefois en vigne, de forme irrégulière, situés aux Chataignères, commune de Dampierre, n° 227, section D, joignant d'un côté Vatan-Gasnault, Pasquier et Beillouin, d'un bout un sentier, d'autre bout le grand chemin de Chaintres et d'autre côté Derouineau et Richaume; Moyennant, outre les charges, la somme principale de quatre cents francs, ci.... 400

VIII. A. M. Trudeau:

De huit ares cinquante-quatre centiares de terre, situés au Clos-de-la-Mouche, commune de Saumur, n° 52, section C, joignant d'un côté Beillard, d'autre côté M. Girard, de Saint-Vincent, d'un bout un sentier; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cinq cents francs, ci..... 500

IX. A. M. Grilleau:

De quatre ares soixante-quatre centiares de vigne, situés à la Plante-au-Gandouin, n° 639, section C, commune de Saumur, joignant d'un bout Guibert, d'autre bout Gilbert, d'un côté Ralouis et d'autre côté Beaulieu; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux cent trente francs, ci... 230

X. A. M. Gilbert:

1° De sept ares soixante-dix centiares de pâture et quetier, en face Beaulieu, commune de Saumur, n° 552 et 553, section A, joi-

A reporter... 20.655

Report... 20.655

gnant au midi la grande route de Saumur, au nord les prés dépendant de la commune de Dampierre, au levant Beillard et au couchant Guibert; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux cent vingt-cinq francs, ci..... 225

2° De 7 ares quarantesept centiares de pâture et quetier, situés en face le champ de Beaulieu, commune de Saumur, n° 552 et 552 bis, section A, joignant au levant Girard, au midi la route de Saumur, au nord les prés dépendant de la commune de Dampierre, et au couchant Beillard-Richaume; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent cinquante-cinq francs, ci..... 155

XI. A. M. Tremblay:

De trois ares quarante-sept centiares de vigne et un are vingt centiares de friche, situés aux Ruettes, commune de Dampierre, n° 336, section D, joignant d'un côté Rathouis, d'autre côté M. Moneste, d'un bout la ruelle, et d'autre bout Henri Vatan; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent trente francs, ci..... 130

XII. A. M. et M^{me} Fermé-Deschesneaux:

De cinq ares de vigne rouge, situés à la Ruette, commune de Dampierre, n° 332, section D, joignant d'un côté et d'un bout la veuve Duveau, d'autre bout la ruette et d'autre côté la veuve Duveau; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux cent trente francs, ci... 230

XIII. A. M. Derouineau:

De cinq ares onze centiares de vigne, situés en Terre-Rouge, commune de Dampierre, n° 485, section D, joignant d'un bout le chemin de Saint-Vincent, d'autre bout Derouineau, d'un côté la veuve Perroteau et d'autre côté Saulais; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent cinquante francs, ci... 150

XIV. A. M. Tellier:

De cinq ares de pré, situés dans la presqu'île de Beaulieu, commune de Dampierre, numéro 262, section A, joignant d'un côté Guibert, d'autre côté Beillard-Richaume, d'un bout Vatan et d'autre bout les quetiers dépendant de la commune de Saumur; Moyennant, outre les charges, la somme principale de deux cents francs, ci..... 200

XV. A. M. Boillard:

De cinq ares trente-neuf centiares de bois, situés à la Folie, commune de Dampierre, numéro 562, section C, joignant Beillard; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cinquante-deux francs, ci... 52

XVI. A. M. Duveau:

De neuf ares soixante-treize centiares de pré, situés sur la prairie de Varrains, commune de Varrains, numéro 32, section A, joignant d'un côté et au couchant Rathouis; Moyennant, outre les charges, la somme principale de quatre cent cinquante francs, ci..... 450

XVII. A. M. Harsandeau:

De quatre ares trente centiares de pré, situés dans la prairie de Varrains, commune de Varrains, numéro 34, section A, joignant au levant la veuve Richaume; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent soixante francs, ci... 160

XVIII. A. M. Carret:

De sept ares quatre-vingts centiares de terre, situés aux Alettes, commune de Varrains, numéro 1325 bis, joignant d'un côté Cottenceau, d'un autre côté la veuve Sorin, d'un bout Caloux et d'autre bout Dominique Guibert; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent soixante francs, ci..... 160

A reporter... 22.567

Report... 22.567

XIX. A. M. Bidet:

De six ares quarante centiares de bois taillis, situés aux Champs-Cerceaux, commune de Paray, numéro 580, section C, joignant d'un côté M. Allain, d'autre côté Auger, d'un bout le chemin de la Forêt et d'autre bout Victor Nau; Moyennant, outre les charges, la somme principale de trente-sept francs, ci..... 37

XX. A. M. Mauriceau-Gauchais:

De quinze ares soixante centiares de bois, situés aux Basses-Folies, commune de Paray, numéro 408, section E, joignant d'un côté les représentants Guibert, d'autre côté Roberdeau, d'un bout Eveillard-Mauriceau; Moyennant, outre les charges, la somme principale de cent francs, ci..... 100

XXI. A. M. Vatan:

De neuf ares quarantetrois centiares de bois, situés aux Bois-Brûlés ou Blanc-Perré, commune de Souzay, numéro 408, section D; Moyennant, outre les charges, la somme principale de quarante francs, ci..... 40

Total des adjudications: vingt-deux mille sept cent quarante-quatre francs, ci... 22.744

Avec déclaration à M. le Procureur de la République que les immeubles ci-dessus, dépendant de la succession de M. Pierre Frebrot, étaient indivis entre M. Jean Frepot, son fils, ancien marchand de nouveautés, ayant demeuré à Poitiers, rue Saint-Porchaire, n° 38, et demeurant actuellement à Paris, place Saint-Michel, n° 7, et M^{me} Marie Gilbert, veuve de M. Pierre Frebrot, propriétaire, demeurant à Saumur;

Que ces immeubles appartenaient, à l'exception de ceux ci-après désignés, à M. Pierre Frebrot, pour les avoir recueillis, partie dans la succession de Pierre Frebrot et dame Jeanne Saulais, ses père et mère, décédés à Beaulieu, commune de Saumur, il y a fort longtemps, partie dans les successions des sieurs François et Joseph Frebrot, ses frères germains, décédés à Beaulieu, François, le 3 août 1831, et Joseph, le 8 avril 1868; que François et Joseph Frebrot avaient recueilli eux-mêmes les immeubles dont a hérité leur frère, dans la succession de leur père et mère, M. Pierre Frebrot et M^{me} Jeanne Saulais;

Que les cinq ares trois centiares de terre, situés à la Plante-au-Gondouin, commune de Saumur, et compris sous le n° 7 des lots adjugés à la maison de banque établie à Châtelleraul (Vienne) sous la raison sociale Godard, Labbé frères et Compagnie, avaient été recueillis par Pierre Frebrot dans la succession de son frère François Frebrot, qui les avait acquis lui-même de Eulalie Chauveau, suivant acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le 7 octobre 1837;

Que partie du premier lot, adjugé aux mêmes acquéreurs, avait été acquis, par M. Pierre Frebrot, de la veuve Girard-Delalande, de M. Etienne Girard, propriétaire à Beaulieu, commune de Saumur, et de M^{me} Marie Girard, épouse de M. Urbain Bougreau, cultivateur, avec lequel elle demeure au Petit-Puy, commune de Saumur, suivant acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le 16 mai 1868; — que cette portion leur appartenait pour l'avoir recueillie dans la succession de leur fille et sœur, la femme Suzanne Girard, décédée, épouse du sieur François Frebrot, le 12 septembre 1859; — qu'elle avait été acquise par les époux Frebrot-Girard, au cours de leur communauté, de Sébastien Molloy, meunier, et de Jeanne Girard, sa femme, demeurant ensemble sur les Moulins, à Saumur, les 16 et 23 avril 1836, suivant acte reçu par M^e Pinson, notaire à Saumur;

Avec déclaration encore à M. le Procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour cause d'hypothèques légale n'étant pas connus des acquéreurs, ceux-ci feraient la présente publication, conformément à la loi;

Avec sommation enfin à M. le Procureur de la République d'avoir à requérir telles inscriptions qu'il jugera utiles pour cause d'hypothèques légales dans le délai de deux mois, après quoi il n'y sera plus reçu.

L'avoué des acquéreurs,
(415) V. LE RAY.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A LOUER MAISON
Rue d'Orléans.
S'adresser audit notaire.

A VENDRE BELLE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT
Située à Saint-Nicolas-de-Bourgueil.
Cette propriété, d'une contenance de six hectares renfermés de murs, comprend : Belle maison d'habitation, serres, chalet, quatre hectares de vignes; prairies, plusieurs sources alimentant une pièce d'eau, au milieu un îlot dans laquelle il y a un salon formé par des marronniers. S'adresser à M^e GIRAUZ, notaire à Bourgueil. (387)

A VENDRE CHIEN DE CHASSE, bonne tige. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME et UNE FEMME, munis de bons certificats, DEMANDENT EMPLOI, le mari comme garde, la femme comme femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE, d'occasion, UN CHEVAL, facile à atteler et à monter. S'adresser au bureau du journal.

VICHY SOURCE LARBAUD. Eau minérale alcaline. Employée avec succès contre le chlorose, gravelle, diabète, dyspepsie, etc. Chez les M^{ds} d'Eaux minérales et Pharmaciens.

J.-A. FRESCO
Chirurgien - Dentiste de Londres.
A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse dentaire, rue Saint-Jean, n° 16, maison Epagnole où il se trouvera le vendredi et samedi de chaque semaine. Cabinet à Angers, 26, rue Lefebvre. (436)

MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE
De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats que certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr. de Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux fait disparaître promptement la diarrhée tuberculeuse et les granulations de la gorge, et redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge, et un fait qui ne peut plus être considéré aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GÉRAIS, ALORS LE PLUS SOUVENT ON LES CONSIDÉRAIENT PERDUS PRÉVENT CERTIFIÉ PAR LA FARINE MEXICAINE est le seul remède traitement efficace pour guérir la PNEUMONIE, le CATARRHE, le TUBERCULEUSE, la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'ÉPUISEMENT prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels elle redonne SANTÉ ET VIGUEUR.
Se vend par boîtes de 1 kilogramme et 250 grammes, au prix de 7 fr. et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente au gros chez le Dépositaire général, à Paris, M. R. BARLÉRY, pharmacien-chimiste.
Dépôt à Saumur chez M. GONNARD, épicerie, rue d'Orléans. (445)
Saumur, imprimerie P. GODEY.